

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC -LABARDE -LAMARQUE
- LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC - SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 3 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Gil PILONORD

Date de convocation du Conseil communautaire : 26 juin 2008

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT.
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVARD
- CUSSAC : Thierry HEULLE, Dominique FEYDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC: Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, Nadine DUPUY, Martine VALLIER
- MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Isabelle LAFEUILLADE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Rabia MURÉ, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Michel ROUHET, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pascal GALLEGRO, Karine PALLIN

Absent, excusé : Jean SORGE

**Concerne : 08-54 CHEMIN DE RANDONNEE – PROPOSITION DE CONVENTION
AVEC LE CONSEIL GENERAL - DECISION**

Lors de la modification de ses statuts, la Communauté de Communes a décidé d'inscrire :

« 10. Participation aux politiques contractuelles

La communauté de communes participe aux politiques contractuelles en matière d'aménagement, d'information et de signalétique de circuits touristiques, de chemins forestiers, de circuits pédestres, de pistes cyclables et des bords de fleuves. »

De ce fait et conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des collectivités Territoriales, les Communes ont transféré la compétence « chemins de randonnée », à la Communauté de Communes.

Les Communes ont adopté fin 2004, les itinéraires des chemins de randonnée. L'ensemble de ces chemins a été validé par le Conseil Communautaire. Le Conseil Général a proposé à chaque Commune une convention pour la mise en œuvre de sa politique dans ce domaine.

Conformément à ce qui a été dit au-dessus, il vous est proposé que cette convention, tant pour les Chemins de Saint Jacques que pour les chemins de randonnée, classés dans le schéma départemental soit signée par Monsieur le Président de la Communauté des Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide que la convention pour les Chemins de Saint Jacques et pour les chemins de randonnée, classés dans le schéma départemental soit signée par Monsieur le Président de la Communauté des Communes.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 7 juillet 2008

Le Président, 
Gérard DUBO

